

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 89 / 2025****Nombre de conseillers****En exercice : 11****Présents : 7****Votants : 9**

**L'an deux mille vingt-cinq
le 15 décembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire**

Date de la convocation : le 8 décembre 2025

Présents : ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu, HOUSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

OBJET : Acquisition amiables de parcelles.

Madame le Maire expose au conseil que les Messieurs EYMARD Gérard et Jean Pierre ont écrit à la commune afin de proposer la vente à l'euro symbolique des parcelles de terrain suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	251	VIEUX CROSE	3a 45ca
A	255	VIEUX CROSE	13a 50ca
B	177	SAGNE MAIRIERE	4a 70ca
B	639	LES FOURANNES	7a 50ca
B	978	PEYRA CHASTEL	7a 20ca
B	1088	LES ROUTES	4a 20ca
B	1423	L'AUCHE	15a 10ca
B	1434	L'AUCHE	85ca
C	653	COUESTA ALIZE	5a 10ca
D	559	LOU VIERARD	4a 45ca
D	952	LES TOURETTES	6a 10ca
E	56	PRA MATHEOUD	13a 0ca
E	94	PRA SOUBEYRAND	9a 80ca
E	136	PRA SOUBEYRAND	13a 20ca
E	155	PRA SOUBEYRAND	5a 50ca
E	423	LA COUGNE	15a 30ca
E	444	CLOT DU COIN	6a 30ca
E	1187	CHAMP D'ALLION	6a 30ca
J	814	CLOT L'UBAC	11a 71ca
K	343	PREYRAUT	50a 76ca
BND	E	LE BRASC	9a 0ca
BND	D	L'ADRECH DE MARROU	7a 80ca
BND	C	L'ESTIERE	3a 60ca

Total surface : 2ha 24a 42ca

Ces terrains non constructibles sont répartis sur l'ensemble de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique..

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

